



**PRÉFECTURE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2022-088

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques de la Somme / Secrétariat de direction**

80-2022-09-01-00009 - Délégation de signature du service de gestion comptable de Poix-de-Picardie (2 pages) Page 3

80-2022-09-19-00002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Somme (3 pages) Page 6

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Secrétariat de direction**

80-2022-09-19-00001 - Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé BIP-BIP PERMIS (2 pages) Page 10

## **Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts de France /**

80-2022-09-20-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale pour le Département de la Somme (4 pages) Page 13

## **Préfecture de la Somme /**

80-2022-09-14-00004 - Arrêté n° 19.634 du 14.09.2022\_subdélégation de signature gendarmerie nationale (1 page) Page 18

80-2022-09-14-00005 - Arrêté n°19.622 du 14.09.2022\_subdélégation de signature - ordonnancement secondaire (1 page) Page 20

## **Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles / Service de la Coordination des Politiques Interministérielles**

80-2022-09-20-00001 - Arrêté modificatif n°2 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du département de la Somme (2 pages) Page 22

Direction départementale des finances  
publiques de la Somme

80-2022-09-01-00009

Délégation de signature du service de gestion  
comptable de Poix-de-Picardie



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction générale des Finances publiques**

Service de gestion comptable  
de Poix-de-Picardie  
27, place de la République - BP 70015  
80290 POIX-DE-PICARDIE  
Téléphone : 03 22 90 00 58  
Mél. : [sgc.poix-de-picardie@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:sgc.poix-de-picardie@dgifp.finances.gouv.fr)

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable par intérim, responsable du service de gestion comptable de Poix-de-Picardie

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- tous actes d'administration et de gestion du service ;

aux agents désignés ci-après :

- Madame HABARE Martine, inspectrice des Finances publiques, adjointe du service de gestion comptable de Poix-de-Picardie ;

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les mains-levées de saisies administratives à tiers détenteur et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

NOM - Prénom	Grade	Durée et montant
CHOCHOI Julie	Contrôleuse	12 mois et 5 000 €
DROUET Marie	Contrôleuse	12 mois et 5 000 €
RICQ Julien	Contrôleur	12 mois et 5 000 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les mains-levées de saisies administratives à tiers détenteur ;

aux agents désignés ci-après :

NOM - Prénom	Grade	Durée et montant
LANGUE Tracy	Agente administrative	12 mois et 3 000 €
PARMENTIER Cécile	Agente administrative	12 mois et 3 000 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux remboursements d'excédent de versement dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

NOM - Prénom	Grade	Montant
DROUET Marie	Contrôleuse	3 000 €
BOIVIN Gilbert	Agent Administratif	1 000 €
BRIFFARD Angélique	Agente Administrative	1 000 €

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme

À Poix-de-Picardie, le 01/09/2022

Le comptable public par intérim



Jacques DUCROCQ

Inspecteur des finances publiques

Direction départementale des finances  
publiques de la Somme

80-2022-09-19-00002

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal du service de la  
publicité foncière et de l'enregistrement de la  
Somme



**Direction générale des Finances publiques**  
**Centre des Finances publiques**  
Service de publicité foncière  
et d'enregistrement de la Somme  
44, rue du Soleil Levant - CS 85500  
80107 ABBEVILLE CEDEX  
Téléphone : 03 22 25 49 14  
Mél. : spfe.somme@dgifp.finances.gouv.fr

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Somme

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**A R R Ê T E :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme JACQUEMIN Valérie, inspectrice divisionnaire de classe normale, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à M. CUVILLIER Henri, inspecteur divisionnaire de classe normale, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme CARPON Julie, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Mme LEMOINE Cécile, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Mme DUBOIS Florence, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 5 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 5 000 € ;

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 5 000 €, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DUPONT Marie-Line	DELASSALLE Pauline	PECKEU Ludovic
PASSARD Chrystèle	SELLIER Christelle	PINCHOT Grégory
HU Pascale	COURIAT David	SINOQUET Thierry
BUREL Nelly	CREACH Martine	SEJALON Aurélie
BIENCOURT Yohan		



#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PATTE Stéphane	LENGAGNE Christophe	LEPROVOST Laurence
GREGOIRE Benoit	MOKKADEM Djallina	DELAHAYE Fanny
LEBLANC Lionel	BELLET Rose-Noëlle	

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme

Fait à Abbeville, le 19 septembre 2022

Le comptable,  
responsable du service de la publicité foncière  
et de l'enregistrement de la Somme



Luc DAVID

administrateur des finances publiques adjoint

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

80-2022-09-19-00001

Arrêté portant agrément d'un établissement  
d'enseignement de la conduite des véhicules à  
moteur et de la sécurité routière dénommé  
BIP-BIP PERMIS



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

## **ARRÊTÉ**

**portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules  
à moteur et de la sécurité routière dénommé  
BIP-BIP PERMIS**

### **LE PRÉFET DE LA SOMME**

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme, à compter du 23 août 2022 ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 accordant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur Michaël HUBERT en date du 7 juillet 2022, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Monsieur Michaël HUBERT est autorisé à exploiter, sous le n° E 22 080 0003 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé BIP-BIP PERMIS, situé 17 rue du Bourg 80 600 Doullens.

**Article 2. :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3 :** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :  
B/AAC/B1

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 5 :** En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise, à la préfecture.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté à la préfecture de la Somme.

**Article 7 :** Le nombre maximum de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 40.

**Article 8 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 9 :** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 10 :** Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Centre d'examen du permis de conduire pôle éducation routière 137 rue Terral 80 080 AMIENS.

**Article 11 :** La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le **19 SEP. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale des territoires

et de la mer  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Adjoint

Emmanuelle CLOMES  
Pascal HENRY

Direction Régionale des Affaires Culturelles hauts  
de France

80-2022-09-20-00002

Arrêté portant subdélégation de signature aux  
agents de la direction régionale pour le  
Département de la Somme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des  
affaires culturelles**

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale  
pour le Département de la Somme**

Le directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Site de Lille : 3 rue Lombard CS80016- 59041 Lille cedex Tél. : 03 20 06 87 58  
site d'Amiens : 5 rue Daussy- CS 44407-80044 Amiens cedex Tél : 03 22 97 33 00  
Suivez-nous sur : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne STOSKOPF, préfet de la Somme, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 portant nomination de M. Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale pour le Département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

## **A R R Ê T E**

### Article 1<sup>er</sup>

Subdélégation de signature est accordée selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral susvisé à :

- Madame Arielle-Emilie FANJAS, directrice régionale adjointe
- Madame Caroline DOLACINSKI, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Somme

pour signer les actes suivants :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;
- toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline DOLACINSKI, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme, subdélégation est donnée à Madame Caroline PIROTAIS, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

### Article 3

L'arrêté du 19 juillet 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale pour le Département de la Somme est abrogé.

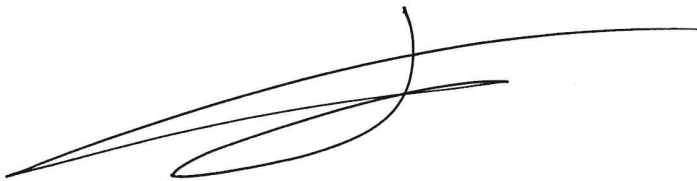
Article 4

Monsieur Hilaire MULTON, en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le 20/09/2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,

Hilaire MULTON



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Préfecture de la Somme

80-2022-09-14-00004

Arrêté n° 19.634 du 14.09.2022\_subdélégation de  
signature gendarmerie nationale



**ARRÊTÉ**

**portant subdélégation de signature  
du commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Somme**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** l'arrêté du 20 juillet 2022 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;
- VU** l'arrêté du 23 août 2022 de Monsieur le préfet de la Somme, portant délégation de signature au commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article 2 de l'arrêté du 23 août 2022, subdélégation de signature est donnée :

- au colonel Philippe LAGRUE, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Somme ;
- au chef d'escadron Sébastien POLION, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de la Somme ;
- au capitaine Yoann DESCAMPS, adjoint au commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la Somme ;

à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule (que le conducteur en soit ou non le propriétaire).

**Article 2**

Les délégataires de signature désignés à l'article précédent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Pour le Préfet,  
Le général François Xavier MARTIN,  
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme.



Préfecture de la Somme

80-2022-09-14-00005

Arrêté n°19.622 du 14.09.2022\_subdélégation de  
signature - ordonnancement secondaire



**ARRÊTÉ**

**portant subdélégation de signature  
du commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Somme**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** l'arrêté du 20 juillet 2022 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;
- VU** l'arrêté du 23 août 2022 de Monsieur le préfet de la Somme, portant délégation de signature au commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 août 2022, subdélégation de signature est donnée au colonel Philippe LAGRUE, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Somme, à l'effet de procéder à l'élaboration et à la signature des conventions relatives au remboursement des dépenses supportées par les forces de gendarmerie pour l'exécution des prestations qui ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics :

- l'affectation et la mise à disposition de militaires de gendarmerie ;
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
- les prestations d'escortes.

**Article 2**

Le colonel Philippe LAGRUE, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Somme, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Pour le Préfet,  
Le général François-Xavier MARTIN,  
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme.



Préfecture de la Somme-Service de la  
Coordination des Politiques Interministérielles

80-2022-09-20-00001

Arrêté modificatif n°2 relatif à la composition de  
la commission départementale d'aménagement  
commercial (CDAC) du département de la  
Somme



## **ARRÊTÉ**

### **Modificatif n°2 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du département de la Somme**

#### **LE PRÉFÉT DE LA SOMME**

- VU** le code de commerce ;
  - VU** le code général des collectivités territoriales ;
  - VU** le code de l'urbanisme ;
  - VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
  - VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 modifiée relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
  - VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
  - VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
  - VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
  - VU** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
  - VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
  - VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme, à compter du 23 août 2022 ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 4 avril 2022, modifié, portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial de la Somme ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
  - VU** le courriel du 3 septembre 2022 de l'association UFC QUE CHOISIR désignant un membre suppléant au sein du collège des personnalités qualifiées ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Somme ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2022 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial de la Somme est modifié comme suit :

«2/ de quatre personnalités qualifiées

a) deux en matière de consommation et de protection des consommateurs :

Titulaires:	Monsieur Emmanuel LEFEBVRE Association UFC Que choisir	Monsieur Mortada ACHOUITI Association Force Ouvrière des Consommateurs
Suppléants:	Monsieur Eric DEBORD Association UFC Que choisir	Monsieur Pierre d'ALES Union départementale des associations familiales de la Somme

Le reste sans changement.

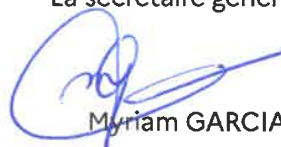
**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Somme.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

Amiens, le 20 SEP. 2022

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Myriam GARCIA